

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 4 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 30 octobre 2020.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; Mme Marie-Aleth RICHARD ; MM. Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mme Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

**Excusé ayant donné procuration** : Mme Laurence MAITREPIERRE (donne procuration à M. Gérard PERRIN).

**Absent** : M. Raphaël BERNARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Régine LOSSEROY.

**Nombre de membres** : en exercice : 23 - Présents : 21 - Représenté : 1 - Votants : 22.

### **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME**

#### **1. Approbation des comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 2 septembre et 7 octobre 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 2 septembre et 7 octobre 2020.

#### **2. Décision modificative budgétaire n° 5 – Budget principal**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le contenu du Budget Primitif a fait l'objet, en cours d'année, de quatre modifications en section d'investissement visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives (de nouveaux dossiers ont vu le jour ou ont été affinés quant à leur montant).

Le conseil municipal est appelé à voter une nouvelle décision modificative dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours. En effet, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal.

#### En section de fonctionnement :

Les conséquences financières dues à la pandémie de COVID 19 sur les produits des services (Accueil périscolaire, restauration scolaire, locations des salles des fêtes...) nous amènent à proposer différents changements au sein de cette section. Il convient également d'adapter les crédits en fonction des délibérations prises relatives au plan de soutien éducatif et à la formation des élus.

#### En section d'investissement :

Lors du vote du budget primitif 2020 le montant des autorisations de programme (AP) relatives aux équipements communaux a été approuvé. Les travaux concernant la construction de L'ESCALE et ceux liés à l'aménagement des abords de l'école et de L'ESCALE sont en voie d'achèvement. Des avenants nécessaires sur certains marchés et la révision des prix sur tous les lots font évoluer le montant prévisionnel de ces programmes. Il convient donc d'ajuster le montant des autorisations de programme 2020.

Le total des autorisations de programme passe de 3 701 000,00 € TTC à 3 731 000,00 € TTC.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits ouverts aux besoins effectifs de crédits en prenant en compte de nouveaux dossiers qui ont vu le jour ou des dossiers dont les dépenses ont été affinées :

- Rachat de matériels techniques suite à un vol ;
- Achat complémentaire de mobilier et informatique pour L'ÉCRIN ;
- Remplacement de portes de locaux sportifs et de filets pare ballon (avec renommage de l'opération n° 147 en « Equipements sportifs »).
- Achat complémentaire de matériels informatiques pour les écoles (avec renommage de l'opération n° 149 en « Ordinateurs portables écoles »)
- Plantations d'arbres sur 2 parcelles déboisées.

Il est proposé de diminuer le crédit prévu pour les acquisitions foncières de 88 000 € afin de financer ces nouvelles dépenses d'équipement.

La décision modificative est détaillée ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap./ Nature	Libellé	Montant	Chap./ Nature	Libellé	Montant
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>-39 300,00</b>	<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>-47 000,00</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>-15 000,00</b>	7066	Accueil périscolaire	-15 000,00
60623	Alimentation	-21 000,00	7067	Restaurant scolaire	-32 000,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>-8 000,00</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>-24 300,00</b>	752	Revenus des immeubles	-8 000,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-14 300,00			
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-10 000,00			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 000,00</b>			
6535	Formation élus	1 000,00			
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-16 700,00</b>			
66111	Intérêts des emprunts et dettes en cours	-9 000,00			
6688	Autres charges financières	-7 700,00			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>-55 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>-55 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N°	Article	Libellé des opérations	Montant décision modificative	Montant budget après DM n°5
118	2313	Construction de L'ESCALE	55 000 €	2 323 721,87 €
119-1	2312	Aménagements abords école et L'ESCALE	-25 000 €	818 770,10 €
124	2158	Matériel technique	1 000 €	10 181,00 €
141	2183	Mobilier et informatique tiers lieu	15 000 €	109 500,00 €
147	21318	Équipements sportifs	20 000 €	24 500,00 €
149	2183	Ordinateurs portables écoles	17 000 €	32 000,00 €
153	2132	Acquisitions foncières	-88 000 €	72 000,00 €
	2121	Plantations d'arbres sur 2 parcelles	5 000 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-11, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes et crédits de paiement n° 2018-04-01 du 11 avril 2018.

VU la délibération de mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiements n° 2020-03-8 du 4 mars 2020 et la précédente délibération de mise à jour.

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2020-03-11 du conseil municipal en date du 4 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05-9 en date du 3 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05-10 en date du 3 juin 2020 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-07-3 en date du 2 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-08-5 en date du 7 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°4 au budget Commune,

VU l'avis favorable émis par la commission « Administration Générale – Finances - Ressources Humaines » réunie le 27 octobre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'approuver la Décision Modificative n°5 telle que présentée.

### **3. Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune**

La commune de Bresse Vallons, à l'instar de tous ses administrés, est imposée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La commune étant propriétaire de logements et locaux commerciaux loués, fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répercuter sur ses locataires. Il convient donc d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations.

#### Commune déléguée d'Etrez

<b>Adresse du logement ou du local</b>	<b>Locataires</b>	<b>Date</b>	<b>Montant de la taxe</b>
46 rue du Bourg	MARMIER MANDY	ANNEE COMPLETE	72 €
48 rue du Bourg	CORNATON YVES	ANNEE COMPLETE	106 €
18 rue des Cerisiers	CELLIE CHANTAL	ANNEE COMPLETE	111 €
1 place de l'école	BORNAREL GUYLAINE	ANNEE COMPLETE	109,50 €
3 place de l'école	RAZUREL DAVID	ANNEE COMPLETE	109,50 €
2 place de l'église	SENSE FABIENNE	ANNEE COMPLETE	85 €
4 place de l'église	DE OLIVEIRA ARMANDO	ANNEE COMPLETE	48 €
118 route de Marboz	CAVILLON LEELOU	ANNEE COMPLETE	74 €
126 route de Marboz	LACHKAR DAMIEN	ANNEE COMPLETE	93,60 €
132 route de Marboz	GERAY JEAN-PIERRE	ANNEE COMPLETE	93 €
136 route de Marboz	DESMARIS ANTHONY	ANNEE COMPLETE	84 €
16 rue des Cerisiers	MAIRE ANGELIQUE ROUX CLAUDE	ANNEE COMPLETE ANNEE COMPLETE	27,50 € 32,50 €
28 rue des Cerisiers	LAURENT CAROLE INFINI STYL	ANNEE COMPLETE	39 €
38 route de Marboz	L'ATELIER DU PAIN	Du 21.09.20 au 31.12.20	28,47 €
30 route de Marboz	LA GRIGNOTTE	Du 01.01.20 au 31.05.20	42,71 €
52 rue des Poiriers	ETS FORAY	ANNEE COMPLETE	11 €

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

	<b>LOCATAIRES</b>	<b>Adresse</b>	<b>revenu locatif</b>	<b>TEOM payée par la commune</b>	<b>date début</b>	<b>date fin</b>	<b>Montant à payer</b>
Budget Locaux Commerciaux	Local Infirmiers - SCP BAILLET ET CURCI	rue de la Poste	208,20	12	01/01/2020	01/11/2020	10 €
	Salon de coiffure - GONNET Clotilde	36 place du Marché	438,00	32	01/01/2020	01/01/2021	32 €
Budget principal	LOGEROT Annie	1 Place de la salle des Fêtes	1 073,21	93	01/01/2020	01/01/2021	93 €
	ANCONA Colette		701,15	61	01/01/2020	01/01/2021	61 €
	GIRARD Daniel et Martine		525,63	46	01/01/2020	01/01/2021	46 €
	VENGUT Bérengère	10 Rue des Adams	884,00	77	01/01/2020	01/01/2021	77 €
	PLAKAJ Stéphanie	39 rue de la Poste	658,80	57	01/01/2020	01/01/2021	57 €
	LUTIC Christopher	10 Rue du Centre	1 337,00	116	01/02/2020	01/01/2021	106 €
	<b>TOTAL</b>			<b>494</b>			<b>482 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2020 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ;
- AUTORISE Madame la Maire à encaisser ces TEOM 2020 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2020.

#### **4. Présentation du rapport du Président sur le prix et la qualité de du service eau potable année 2019 du Syndicat de Distribution d'Eau Potable Bresse Suran Revermont**

Deux syndicats distincts assurent la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bresse Vallons avec 2 fournisseurs différents :

- Commune déléguée d'Étrez et maisons situées au lieu-dit Les Fourches : Syndicat Bresse Suran Revermont ;
- Restant du territoire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze : Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc.

La compétence eau potable ayant été transférée par la commune, c'est désormais la CA3B qui délibère sur le rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable année 2019 du Syndicat de Distribution d'Eau Potable Bresse Suran Revermont.

Mme Régine LOSSEROY présente le rapport au conseil municipal.

Les disparités des tarifs de l'eau potable sont liées à l'histoire des syndicats. La densité de population du territoire est corrélée au volume des réseaux et au coût de l'eau potable. En outre, les investissements relatifs à l'entretien des réseaux influent également sur le coût. Une usine de décarbonatation avait notamment été mise en place par le Syndicat des Eaux de la Moyenne Reyssouze : il s'agit de la seule usine de ce type sur le territoire de la CA3B, qui fonctionne sur le principe de l'économie circulaire et constitue un bel outil pour la qualité de l'eau.

Un travail d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sera conduit à long terme par la CA3B.

Le Syndicat de Distribution d'Eau Potable Bresse Suran Revermont couvre le territoire de l'ancien Syndicat des Eaux de la Moyenne Reyssouze (Commune déléguée d'Étrez, Jayat, Foissiat, Lescheroux, Saint-Julien-sur-Reyssouze). La station de Foissiat traite le fer et le manganèse. Les réseaux de ce territoire sont plutôt en bon état. Un travail est en cours pour limiter le gaspillage d'eau. Pour lutter contre le problème des impayés, le Trésor Public prendra en charge leur recouvrement.

#### **5. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) – Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L521 I-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- Décide de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Souhaite que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

## **6. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Etrez : point d'étape**

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport. En réponse, le bureau d'études L'Atelier du Triangle a rédigé un mémoire pour le compte de la commune, mémoire qui a été remis au commissaire-enquêteur. Ce dernier a transmis son rapport final en rendant un avis favorable, sans émettre de réserve, mais en incitant la commune à prendre en compte les remarques des services de l'Etat relatives au projet de création d'un STECAL en vue de l'aménagement d'un skate-park. La Commune prendra attache avec l'Atelier du Triangle, afin d'engager une réunion avec les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et la CA3B (concernant le Schéma de cohérence territoriale).

## **7. Alignement du Chemin des Fontaines sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze - Acquisition d'une bande de terrain**

Le chemin des Fontaines, situé au lieu-dit Les Adams sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, est particulièrement étroit. La Commune souhaite adapter aux besoins actuels la largeur de cette route, afin notamment de permettre aux poids lourds, aux engins agricoles et de secours de pouvoir y circuler plus facilement.

Un alignement a déjà précédemment été réalisé entre la route des Adams et la propriété des Consorts Mercier.



La cession d'un terrain appartenant aux Consorts Mercier est en cours, en vue d'une construction future. Les parcelles concernées, cadastrées C 232 ET C 233, bordent le coté sud du chemin revêtu, à son extrémité. Suite au bornage effectué en présence d'un représentant de la commune, un document d'arpentage a été établi par un géomètre.

Afin de terminer l'élargissement de l'emprise de la voie, la Commune a sollicité auprès des Consorts Mercier l'acquisition d'une bande de terrain en bordure de leur propriété et s'est engagée à prendre à sa charge les frais de notaire, de bornage et d'enregistrement au cadastre.

Ce projet d'alignement empiétera de manière peu conséquente sur les parcelles cadastrées C 232 ET C 233 : le projet d'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles représente 34 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par les Consorts Mercier est de 25 € par m<sup>2</sup> soit un montant de 850 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'acquérir la bande de terrain de 34 m<sup>2</sup> susmentionnée, auprès des Consorts MERCIER, afin d'adapter aux besoins actuels la largeur du Chemin des Fontaines ;
- ACCEPTE le prix de 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 850 €, les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) étant pris en charge par la Commune ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

## **8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2020-119 du 09/10/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec l'entreprise DRUGUET lié au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace santé bien être LOT 4.
- Par décision n° 2020-120 du 10/10/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec l'entreprise RENAUD lié au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace santé bien être LOT 1.

- Par décision n° 2020-121 du 14/10/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-121 du 13/10/2020 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M et Mme ORTIZ RIOS Juan Carlos située "477 route de la Villeneuve" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section AA n°20 partie (non bâti).
- Par décision n° 2020-122 du 23/10/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020 -122 du 21/10/2020 adressée par le cabinet d'urbanisme Reynard, notaires à LYON (69003) concernant la propriété de DIDIER Roland et de DIDIER Jeanne épouse SUCHET située "127 chemin des lacs - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section ZA n°103 partie (bâti).
- Par décision n° 2020-123 du 23/10/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020 -123 du 23/10/2020 adressée par Maître Julien VUITON, notaire à Bourg en Bresse (01000) concernant la propriété de M TOULLAN Martin et de Mme ROBLIN Clara située "16 allée des Orchidées - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AA n°57 58 61 63 (bâti).
- Par décision n° 2020-124 du 26/10/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec l'entreprise PARCS & SPORTS lié au marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de l'école et de l'espace socioculturel, lot n°2.
- Par décision n° 2020-125 du 29/10/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-125 du 21/10/2020 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. DE GROUCHY Olivier située "26 allée des Coquelicots - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AA n°100 (bâti).
- Par décision n° 2020-126 du 30/10/2020, la Commune a signé l'avenant n° 2 avec l'entreprise FONTENAT TP lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°1b.
- Par décision n° 2020-127 du 30/10/2020, la Commune a signé l'avenant n°2 avec l'entreprise GLASS CONSTRUCTION lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°5.
- Par décision n° 2020-128 du 30/10/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec la SARL DRUGUET FRERES lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°10.

- Par décision n° 2020-129 du 30/10/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-129 du 30/10/2020 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. CHARVET David et Mme PERRET Karelle située "507 route de Montrevel – Etrez ", cadastrée section ZM n°134 (bâti).

## **9. Suivi des travaux de la commission municipale**

Le permis d'aménager relatif au lotissement des Adams a été accordé aux sociétés Terrinvest et Jal Invest. Ces deux sociétés ont ensuite déposé en mairie un dossier portant demande de transfert de ce permis d'aménager à la société AMG Promotion.

## **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE**

### **10. ECRIN : point d'étape**

Une réunion de la sous-commission offre de service aura lieu le jeudi 5 novembre en visioconférence.

Une réunion de la sous-commission programmation a eu lieu le jeudi 22 octobre. Plusieurs catégories ont été définies :

- Rencontres régulières de la communauté des utilisateurs de l'ECRIN ;
- Evénements (conférences, etc.) ;
- Ateliers (zéro déchet, jeunesse, etc.) ;
- Professionnels (rencontre entre professionnels, petit-déjeuner des professionnels de la commune).

Le contrat du chargé de projet Maixent Morel prendra fin le 30 novembre. Un cahier des charges a été défini pour la fin de cette partie de la mission :

- Poursuite de la réflexion relative à la mise en place de l'outilthèque (modalités d'emprunt de matériel, scenarii) ;
- Travail sur l'offre de service et la programmation ;
- Transmission des modalités d'utilisation du matériel numérique (écrans) aux secrétaires de mairie.

Un temps de rencontre entre l'exécutif et Maixent Morel aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre.

La date limite pour le dépôt des candidatures au poste de facilitateur de tiers-lieu / chargé de mission démocratie participative est le 14 novembre.

## **11. Point relatif à l'impact de la situation sanitaire sur les manifestations associatives et communales**

Depuis plusieurs semaines, les consignes préfectorales ont été de plus en plus contraignantes pour la tenue des manifestations associatives et communales, jusqu'à la mise en place du reconfinement le 29 octobre à minuit.

La situation sanitaire est particulièrement critique dans l'Ain, le pic de la seconde vague de l'épidémie n'étant pas encore atteint. La municipalité invite donc chacun à être le plus vigilant possible, quand bien même cela empêche la tenue de certaines manifestations.

Les assemblées délibérantes peuvent toujours se réunir. Pour le moment, contrairement au premier confinement, la présence d'un tiers des membres du conseil municipal ne suffit pas pour atteindre le quorum. De la même manière, l'exécutif municipal n'est pas habilité à prendre seul les décisions qui nécessitent ordinairement une délibération du conseil municipal.

Les cérémonies de commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale du 11 novembre auront lieu sous un format restreint dans les deux communes déléguées, en présence de représentants de la municipalité et des porte-drapeaux, ainsi que des chefs de corps des sapeurs-pompiers volontaires communaux.

Les réunions du Conseil Municipal Enfants (CME) sont suspendues.

La presse est autorisée à assurer la couverture des assemblées délibérantes ou de certains événements.

## **TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE**

### **12. Aménagement du rez-de-chaussée de L'ECRIN – Choix des entreprises retenues suite à la consultation**

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération d'aménagement du rez-de-chaussée de L'ECRIN afin d'y permettre la création d'une outillière. L'architecte Claudio CUCCHIA a été retenu comme maître d'œuvre pour cet aménagement.

Une consultation d'entreprises a été effectuée pour la réalisation des travaux concernant les différents lots.

Lot CARRELAGE-FAÏENCE : Trois offres ont été remises. L'offre la mieux-disante est celle de la société BERRY, domiciliée 122 zone de la Teppe - 01380 SAINT ANDRÉ DE BÂGÉ, pour un montant de 13 761,35 € HT, soit 16 513,62 € TTC.

Lot ELECTRICITE : Deux offres ont été remises. L'offre la mieux-disante est celle de la société MICHELARD, domiciliée 224, rue Treize Vents – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, pour un montant de 6 304 € HT, soit 7 564,80 € TTC.

Lot PLÂTRERIE-PEINTURE : Trois offres ont été remises. L'offre la mieux-disante est celle de la société DRUGUET, domiciliée 575, avenue de Mâcon – BP 71 – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, pour un montant de 12 836,90 € HT, soit 15 404,28 € TTC.

Lot PLOMBERIE : une seule offre a été remise. Il s'agit de la société ARBAN, domiciliée 134, route des Bruyères – 01340 MALAFRETAZ, pour un montant de 2 880 € HT, soit 3 456 € TTC.

Monsieur Pierre MICHELARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les offres des sociétés BERRY, MICHELARD, DRUGUET et ARBAN.

### **13. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Espace santé / bien-être : les travaux sont achevés. La commune a interrogé la Préfecture puis l'Agence régionale de santé pour savoir si les praticiens pouvaient démarrer leur activité. La réponse a été positive, à condition que les praticiens respectent les règles sanitaires.
- ESCALE : la réception des travaux a été réalisée, les réserves devraient être levées dans les prochaines semaines. L'installation de la sonorisation et de la vidéo sont en cours de finalisation.
- Bornes de recharge pour les véhicules électriques : elles sont en place. Les câbles sont tirés pour les consuels, le raccordement va être effectué. Les consuels seront ensuite envoyés, afin de permettre la mise en service.
- Atelier de menuiserie à l'alambic (Commune déléguée d'Etrez) : M. Jean-Claude FORAY quittera le local commercial le 31 décembre.
- Bar-traiteur-snack La Grignotte : la vente aux enchères du matériel a eu lieu. Le liquidateur judiciaire doit reprendre attache avec la commune.

## **ENVIRONNEMENT**

### **14. Devis relatif à la plantation de chênes rouges**

En 2019, la Commune a fait procéder à l'abattage de peupliers par la société BC Bois au niveau des parcelles suivantes :

- OC 1093 sur 2500 m<sup>2</sup> sur la Commune déléguée de Cras sur Reyssouze ;
- ZN 28 sur 1400 m<sup>2</sup> sur la Commune déléguée d'Etrez.

Il convient à présent de procéder à l'évacuation des arbres abattus et au reboisement des parcelles.

Les deux devis suivants ont été transmis :

- Broyage et débroussaillage par la SAS YM Entreprise pour un montant de 2 050 € HT, soit 2 460 € TTC ;

- Plantation de chênes rouges (150 plants sur la Commune déléguée de Cras sur Reysouze et 85 plants sur la Commune déléguée d'Étrez) par la société Tchassagne pour un montant de 1 598 € HT, soit 1 917,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces deux devis.

### **15. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Bassin d'écêtement : la commission a effectué une visite sur site, afin de réfléchir à la répartition des différents supports pédagogiques sur le parcours. Une proposition a été transmise à l'association Altec et à l'entreprise Picbois.
- Espace naturel sensible (ENS) de l'Étang du Marais de Bizadan : les travaux d'aménagement sont terminés. Une réunion aura lieu le lundi 9 novembre en visioconférence concernant les barrières. La commune préconise de les laisser ouvertes et de faire confiance au civisme des usagers motorisés pour qu'ils ne circulent pas, ces barrières pouvant être fermées lorsqu'un groupe important d'écoliers visite le site.
- Un chenil – construit par les agents techniques municipaux – a été implanté au niveau du local technique de la Commune déléguée d'Étrez, afin de recueillir les chiens errants, en attendant la restitution à leurs propriétaires.

## **VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES**

### **16. Suivi des travaux de la commission municipale**

#### Projet de déploiement d'une antenne de téléphonie mobile par l'opérateur Orange sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez

Une réunion publique a eu lieu le 14 octobre en présence de :

- M. Joseph CAPRINI, représentant de l'opérateur Orange ;
- Mme Marie-Chantal SIGNORI, négociatrice de la société Engie pour le compte de l'opérateur Orange ;
- M. Serge BERZIN de l'Agence nationale des Fréquences Radio (ANFR).

Le discours de Mme SIGNORI manquait de clarté à l'égard de la commune et du Maire. Mme SIGNORI a informé le lendemain la commune de sa mutation vers d'autres fonctions et a transmis la carte matérialisant la zone de recherche sur laquelle l'antenne pourrait être implantée.

Lors de la réunion, Mme SIGNORI semblait découvrir la proposition faite par la Commune d'Étrez en 2018 d'implanter l'antenne sur le tènement de la STEP. Cette hypothèse a été rouverte par les sociétés Engie et Orange : il s'agit d'un espace assez dénudé mais qui présente – entre autres – l'inconvénient d'une mauvaise intégration paysagère.

Une autre hypothèse d'implantation est celle du Chemin Neuf, légèrement au nord du périmètre de la zone de recherche, ce qui permettrait une meilleure intégration paysagère.

A l'heure actuelle, la commune n'a validé aucune proposition mais demandera à la société Orange de réaliser des études techniques sur les différentes hypothèses d'implantation du projet et sur la hauteur du pylône. Ces hypothèses concernent uniquement les tènements dont la commune est propriétaire. La carte de la zone de recherche sera envoyée à l'ensemble du conseil municipal, afin que chaque conseiller puisse formuler des suggestions d'emplacement.

## **SECURITE**

### **17. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Plan de prévention des risques technologiques de Storengy : démolition des biens acquis

La réunion de lancement des travaux a eu lieu le 29 octobre. Le désamiantage débutera le 16 novembre. Le démontage des bâtiments démarrera au début du mois de décembre.

- Projet hydrogène de la société Storengy

Une rencontre a eu lieu avec le chef de site le 19 octobre, puis avec le directeur général national le 22 octobre. La société Storengy viendra présenter le projet au conseil municipal.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

### **18. Devis relatif à la signalétique de l'ECRIN**

Afin de permettre le repérage visuel de l'ECRIN, ainsi que celui du gymnase et de la future outilhèque, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une signalétique.

La graphiste Clémentine BREED a transmis un devis en ce sens pour un montant de 850 € HT, soit 935 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis.

### **19. Devis relatif à la mise en place d'un système de visioconférence au sein de l'ECRIN**

Afin de pouvoir organiser des réunions et rencontres à distance au sein de l'ECRIN, il est proposé au conseil municipal d'équiper le bâtiment de l'ECRIN d'un système de visioconférence.

La société AVI a transmis un devis en ce sens pour un montant de 4 096 € HT, soit 4 915,20 € TTC. Ce devis comprend également la main-d'œuvre pour l'installation du système de visioconférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, valide ce devis.

## **20. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Le troisième numéro de la lettre d'informations bimestrielle « Rendez-vous » a été maqueté ce week-end et sera distribué la semaine prochaine.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h45. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 9 décembre à 20h30 à l'ESCALE.**